



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/87 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE D'ART LYRIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT POUR L'ORGANISATION PAR L'ENSEMBLE « L'ITINERAIRE » D'UN ENREGISTREMENT MUSICAL LE LUNDI 3 JUILLET 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU la délibération n°C2020/09/34 du conseil de territoire du 17 septembre 2020 portant adoption des tarifs de location de l'auditorium et de la salle d'art lyrique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle d'art lyrique du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt pour l'organisation par l'Ensemble « l'Itinéraire » d'un enregistrement musical le lundi 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Ensemble « l'Itinéraire » de disposer d'une salle de spectacle pour l'organisation d'un enregistrement musical le lundi 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle d'art lyrique du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt par l'Ensemble « l'Itinéraire » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de la salle d'art lyrique du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt pour l'organisation par l'Ensemble « l'Itinéraire » d'un enregistrement musical le lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle d'art lyrique est consentie à titre payant et donne lieu au versement d'une redevance de 255€ TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Parvati MAEDER, Administratrice de l'Ensemble « L'Itinéraire ».

Fait à Meudon, le 17 mai 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-Président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine